



Contentieux culture et formation

Par **Anthony79000**, le **03/11/2012 à 10:52**

Bonjour,rnrnEn août 2010, je me suis inscrit à une formation à Culture et Formation. Seulement, 1 an après, je me suis retrouvé au chômage avec 210 € de revenu et mes factures, je ne pouvais donc plus payer. J'ai donc fais opposition sur CetF auprès de ma banque puisqu'il n'ont pas voulu résilier mon contrat car ça ne se faisait pas comme ça. Du coup j'ai reçu lettres sur lettres d'huissier de justice (Bureau juridique et Contentieux 59410 Anzin, c'est Mme xxxxxxxxxxx qui gère mon dossier), me demandant de payer immédiatement 1.072 €, le reste de ma formation. rnrnJ'ai laisser traîner jusqu'à maintenant car on m'a dit que C et F ne pouvais rien faire car eux même ne respectaient pas la loi. Sauf que ce matin j'ai reçu un courrier par recommandé qui me disait que (CITATION)" lors de sa dernière séance, la commission juridique a décidé d'engager à votre encontre, la procédure judiciaire de recouvrement devant le tribunal d'instance. Conformément à la loi, il va être demandé au juge de prononcer une ordonnance d'injonction de payer :rn- vous condamnant à rembourser à Distancia 1.072,50 € + l'indemnité de 8 % des intérêt de retard prévus au contrat ainsi que es frais de justice,rn- autorisant l'huissier de justice à procéder à toutes opérations de saisies;rnrnIl est encore temps, Monsieur, de vous épargner de telles conséquences."(FIN DE CITATION)rnrnEt que si je règle sous 10 jours l'école me réclamera pas les 8 % d'indemnité de retard.rnrnQue dois-je faire ? Payer ? ou Attendre ?rnrnMERCI....

Par **pat76**, le **03/11/2012 à 15:11**

BonjourrnrnIl n'y a pas de huissier au BRC qui est uen entite de Culture et Formation.rnrnVous avez résilié votre contrat par lettre recommandée avec avis de réception?rnrnDepuis quelle date avez-vous arrêté de payer?rnrnne vous effrayer pas des lettres de Culture et Formation.rnrnSi le contrat d'enseignement à distance et le contrat de crédit à la

consommation qui vous ont été obligatoirement envoyés en deux exemplaires par courrier recommandé par Culture et Formation sont les mêmes que ceux reçus par différents élèves de cet établissement d'enseignement à distance, ils sont en infraction avec les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et en infraction avec les articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.

Un juge prononcera la nullité du contrat.

Si un huissier (ce qui serait très étonnant) venait vous signifier une ordonnance d'une requête en injonction de payer, vous aurez un mois à compter de la date de la signification pour faire opposition à cette requête en injonction de payer.

L'affaire viendra alors automatiquement devant un juge.

Vous avez un contrat avec Culture et Formation alors pourquoi est-ce à Distancia que vous devriez payer?

Vous ne payez rien et vous attendez la suite.

Par contre, vous allez vite aller voir une assistante sociale afin qu'elle vous remette une attestation qui indiquera vos difficultés financières depuis (DATE/MOIS/ANNEE) et que de ce fait vous n'étiez plus en mesure de payer des cours d'enseignement à distance.

Vous vous ferez remettre par le Pôle Emploi, une attestation indiquant les indemnités que vous avez perçues chaque mois depuis 2011.

Lorsque vous aurez ces deux attestations, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à Culture et Formation dans laquelle vous préciserez que suite à vos difficultés financières depuis l'année 2011, vous n'étiez plus en mesure de payer la formation et que de ce fait vous confirmez la résiliation du contrat que vous aviez demandé par téléphone et que Culture et Formation vous avait refusée.

Vous précisez que vos difficultés financières sont pour vous au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education un cas de force majeure qui motive votre résiliation.

Vous indiquez que tout litige se règlera devant le juge compétent et qu'à cet occasion vous demanderez au juge de vérifier si votre contrat d'enseignement à distance remis par Culture et Formation l'a été en respect des articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Vous ajoutez qu'en cas d'infraction à ces articles, vous demanderez au juge de prononcer la nullité du contrat.

Vous précisez que vous en ferez de même pour le contrat de crédit à la consommation.

Vous indiquez que vous allez informer le Recteur de l'Académie dont dépend Culture et Formation de la situation.

Vous ajoutez également que si une ordonnance en injonction de payer vous était signifiée par voie de huissier, vous ne manquerez pas d'y faire opposition au visa des articles 1412 et 1416 du Code de Procédure Civile qui vous en donne le droit.

Vous joindrez les deux attestations à votre lettre.

Vous garderez une copie de chaque attestation et de votre lettre.

Par **ALAIN COLART**, le **05/11/2012 à 11:47**

J'ai lu votre message. Le mieux ne serait-il pas de trouver une solution amiable avec le service contentieux et, surtout, de terminer votre formation qui pourra vous extraire du chômage ?

Donc, pas de panique et parlez avec votre interlocutrice, trouvez une solution acceptable et n'oubliez surtout pas d'étudier et de faire appel à vos professeurs. Bon courage

Par **pat76**, le **06/11/2012 à 15:37**

Bonjour Anthony

Vous avez l'honneur d'avoir un message de la part de Mr Alain COLART (né en janvier 1946), qui est le Directeur Général de Culture et Formation.

Ne vous laissez surtout pas avoir et quittez à attendre une décision d'un juge qui vous sera favorable, vous pouvez également prendre contact avec le Recteur de l'Académie auprès de laquelle Culture

et Formation est obligatoirement déclarée afin de savoir si les "professeurs" qui vous donne la formation ont bien été déclarés auprès de l'Académie.

Par **Sam34**, le **25/03/2013** à **12:03**

bonjour
A NE PAS CONSEILLER
C'est un centre de formation qui agit telle une entreprise avec des offres commerciales. En parlant du Directeur impossible d'entrer en contact avec lui, d'ailleurs je ne suis pas sûr qu'il existe vraiment. Pour mon expérience j'ai contacté l'inspection de l'académie évidemment ils connaissent ce centre de formation, d'autant plus que l'enseignement privé et légal en France par contre ils n'ont pas de contrat avec ce centre de formation et c'est pour ça qu'ils n'ont aucun compte à rendre. Leurs offres de formation ne sont pas recommandables. Leurs agissements en tant harcèlement ou de pression sont notables. Les retours positifs d'élèves ou de candidat ayant réussis sont inexistantes.

Par **titia974**, le **10/08/2013** à **22:39**

Bonjour, rnJ'aimerais avoir un conseil;je suis dans le meme cas que vous la j'ai reçu encore un courrier du bureau juridique et contentieux (dernier avertissement avant saisine du tribunal)et ca m'inquiète je vis a la reunion et g changé d'adresse il ne l'on pas,je fais la morte depuis un bout de temps et je voulais savoir si il peuvent saisir mon compte?est ce qu'on va vraiment au tribunal?est ce que quelqu'un a déjà réussir a resilier son contrat?aidez moi svp...merci

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **15:12**

Bonjour titiarnrnSi vous avez reçu une lettre simple, inutile d'en tenir compte.rnrnAucune saisie ne pourra être effectuer, ni sur vos biens, votre compte bancaire ou votre salaire sans une décision de justice.rnrnCulture et Formation n'engagera jamais de procédure en justice contre vous qu'elle perdrait à coup sur pour ne pas avoir respecté les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et ceux du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.rnrnIl vous serait alors très facile de demander au Président du Tribunal de prononcer la nullité du contrat de formation pour infraction aux deux codes précités.rnrnVous aviez envoyé une lettre de résiliation de votre contrat par courrier recommandé avec avis de réception en précisant bien le motif de la résiliation?

Par **margotine93**, le **02/06/2014** à **16:12**

Bonjour,rnsuite à uen formation suivie pendant 5 mlis auprès de culture et formation, j'ai envoyé une lettre avec AR indiquant que je ne pouvais plus payer...rnde puis harcèlement téléphonique, lettre de contentieux, mise en demeure ect...et ce matin nouvelle lettre d'un cabinet de recouvrement (Finrec) m'ordonnant de payer ma dette sous 8 jours sinon frais d'intéret (459 euros !) tribunal et saisie par huissier de mes biens...que dois-je faire ? merci

pour vos lumières...

Par **Madà1234**, le **03/06/2014 à 11:02**

Bonjour! rnEst ce quelqu'un peut m'expliquer pourquoi ils utilisent 2 noms? Distancia ou culture et formation ou les deux. Moi quand il me téléphone c'est "école distancia, dans les lettres c'est culture et formation en bas de page??? D'après ce que j'ai lu dans un site, Distancia est radié en 2010. A moins qu'ils se sont ressuscité avec une autre appellation soit distancia-culture et formation???"

Par **margotine93**, le **03/06/2014 à 11:17**

bonjour,rnà priori ils ont les 2 noms et c'est récent...je pense qu'ils utilisent Distancia car le nom Culture et Formation commence à faire peur au vu du nombre d'arnaque suite à la signature du contrat; je vous invite à aller voir la page Facebook "arnaque culture et formation", vous allez en apprendre de bien bonnes...!

Par **Madà1234**, le **03/06/2014 à 11:28**

Merci margitine93!! j'y vais!!!

Par **pat76**, le **04/06/2014 à 14:58**

Bonjour MadarnrnInutile de vous compliquer la vie ne tenez aucun compte des lettres simples que vous recevez et attendez la suite en toute sérénité sans faire de frais d'affranchissement. La meilleure réponse à des courriers n'ayant aucune valeur juridique est le silence.

Par **Madà1234**, le **04/06/2014 à 15:23**

Bonjour Pat76rnTu as raison, je vais suivre ce conseil!!!

Par **margotine93**, le **04/06/2014 à 17:19**

je fais la meme chose, je fais la morte...les coups de fil ont repris aujourd'hui et je ne répond jamais..ils se lassent 1 semaine puis ils reprennent...! quand aux courriers je les gardent dans un dossier histoire d'avoir des preuves au cas ou on irait jusqu'au tribunal...

Par **juju25350**, le **11/06/2014** à **18:45**

bonjour a tous après avoir fait le tour des forum et lu beaucoup les conseils de pat76 merci beaucoup car ma fille était chez distancia et après avoir lu beaucoup de chose je me demandais pourquoi je retrouvais des noms de distancia dans culture et formation et pourquoi distancia et radié et continue a harceler les gens je crois que margotine93 a trouver . donc comme je reçois que des lettres simples ou mails et que sa aucune valeur je recycles !! pour l'instant ma fille dans leur dernier courrier et dans la face ou y vont statuer au conseil administration sont cas des poursuites judiciaires a son encontre on n'attend !! merci a tous pour les conseils que j'ai pu lire

Par **margotine93**, le **11/06/2014** à **22:09**

De rien Juju c'est avec grand plaisir que nous essayons d'aider ou de dissuader les personnes à s'inscrire pour ces formations bidons :-)

Par **juju25350**, le **17/06/2014** à **17:02**

bonjour alors ses jours nous avons un reçu un mail ou on nous demande maintenant de régler la dette avec les échéances qu'on veut et on m'envoie toujours par mail leur rib et dessus a ma grande surprise c'est marquer culture et formation tiens tiens bizarre ma fille c'était distancia ??? Quelle mélange et un petit message sur le téléphone qui fallait qu'on n'arrête de faire la politique de l'autruche voila ou nous s'en sommes a se jour !!

Par **margotine93**, le **17/06/2014** à **22:19**

c'est magnifique...!!! le contentieux bosse à plein temps, c'est le job de rêve chez culture et formation !!moi j'ai des nouvelles de la société de recouvrement: DERNIER AVIS avant tribunal de ma ville puis visite d'huissier qui va me saisir tous mes biens...!! ça fait peur mais je ne cèderais pas ! continuez de me tenir informée et n'oubliez pa la page Facebook "arnaque culture et formation", nous essayons de former une association, plus on est nombreux, plus on les aura !

Par **AnissaB31**, le **02/07/2014** à **18:01**

Bonjour à tous et à toutes !! rnrnJe viens vers vous moi aussi quand j'ai de très gros problème avec culture et formationrnrnEn effet j'ai envoyée un premier courrier recommande en leurs stipulant que je souhaitais résilie mon contrat car ayant que le chômage pour vivre et ayant en charge ma mère handicapée je ne peux continuerrnrnSuite à ce courrier j'ai directement fais opposition a ma banquernMais voilà que 3 mois plus tard j'ai à ce jour toujours de très gros pb

d'harcèlement ! rnOn m'appelle tout les jours on m'envoi des courriers tout les 15jrs et en plus ils ont soit disant mis mon dossier aux services recouvrement ! rnrnAujourd'hui j'ai appelée à nouveau pour bien leurs faire comprendre ma situation et une dame très hautaine me dit que c'est pas son problème et qu'une loi protège culture et formation et que si je payais pas ils envoyaient tous ça chez un huissier ! rnrnMe voilà aujourd'hui dans la M... J'aimerais vraiment que vs m'aidiez car je ne peux vraiment pas payer ! rnJe pense faire un autre courrier recommande mais je ne sais pas quoi vraiment leurs dire rnrnSVP aidez moi c'est vraiment urgent

Par **juju25350**, le **02/07/2014** à **19:53**

bonjour annissa alors surtout ne vous inquiéter pas sa pour harceler y savent moi c'est ma fille des lettres on n'en n'a reçu plein plein mais en envoie simple donc pas valable !! en plus y menace huissier tribunal mais depuis le temps on n'attend toujours de toute façon y perdrais !!donc je répond pas a leur appel c'est pas la peine . je vous conseiller si vous avez Facebook d'aller sur la page arnaque culture et formation créer par Camille elle pourras vous conseiller n'hésiter pas a la contacter mais surtout ne vous inquiéter pas surtout au chômage avec votre maman !! bon courage car y sont chiant lol et donner des nouvelles bonnes soirée

Par **margotine93**, le **02/07/2014** à **21:54**

Chère Anissa pas de panique...! moi ça va faire 1 ans qu'ils m'emmerdent et maintenant j'ai droit à une société de recouvrement qui m'envois des lettres de "denier avis" avant tribunal et saisie de mes biens par huissier...huissier qu'on attend toujours mon mari et moi...! il devait soit-disant se présenter à mon domicile tel jour à telle heure...!!!Ne vous inquiétez pas vous ne leur devez rien, tout ça c'est bidon ! leur crédit c'est du vent, il l'accorde à n'importe qui sans savoir si vous êtes solvable !n'envoyez rien, ne répondez pas, la meilleure chose à faire c'est l'ignorance...ils finiront par se fatiguer meme si ça peut durer très longtemps...au pire changez de numéro de tel ! et comme disait juju allez sur la page FB de Camille "arnaque culture et formation" et vous verrez que vous n'êtes pas la seule victime ;-)on a besoin de votre témoignage ! plus on est groupé, plus on sera fort !

Par **AnissaB31**, le **03/07/2014** à **00:12**

Merci beaucoup vous me rassurez effectivement le silence est la meilleure des solutions et je pense vraiment changer de numéro ...rnrnMais que faire si je reçois une lettre recommandée ?! Dois-je prendre ça au sérieux ?! De plus vous avez fait comment avec vos banques car pour ma parts je ne peu que faire 2 fois oppositions d'un délais de 3mois pour les deux donc 6 mois au totale ...

Par **AnissaB31**, le **03/07/2014** à **00:15**

Au passage je suis bien maintenant sur la page de Camille ! C'est affolant et à la fois rassurant de voir qu'on est pas toute seule ! Ce qui est sur c'est que je me joint avec plaisir et si il faut porter plainte j'irais avec grands plaisir !

Par **morgane1985**, le **03/07/2014 à 12:00**

Bonjour à tous, je suis dans la même situation que vous en contentieux avec culture et formation. Pour ma part j'ai suivi la formation jusqu'au bout mais par la suite on m'a expliqué que leur bout de PQ ne valait rien dans le milieu du travail et je n'avais jamais reçu le contrat en recommandé ni leur pseudo diplôme. Ils ne sont même pas capable de mettre le contrat au bon nom de famille puisque sur mon contrat j'ai 2 noms. J'ai stoppé les prélèvements depuis Octobre 2013 avec en plus un recommandé de résiliation à laquelle ils n'ont pas tenu bon de répondre dans les 8 jours impartis et depuis j'ai le droit aux mails du service médiation, puis le contentieux, des lettres simples en rafales mais 1 seul recommandé depuis presque 10 mois. Depuis ma situation personnelle à changé : séparée, au rsa et habitant chez mes parents, j'ai changé de numéro de portable mais je compte pas leur donnés. Quand je vois qu'en 10 mois je n'ai reçu qu'un seul recommandé je me dis qu'ils ne sont pas si sur d'eux pour envoyer les gens au tribunal. Avec le nombre de personnes qui sont en litige avec eux ils ne peuvent pas nous y mettre tous, ils fermentaient les portes !!! le plus malin pour eux reste le harcèlement si les gens cèdent et ils continuent d'escroquer d'autres personnes !!! c'est affolant et scandaleux de jouer sur la situation parfois difficile des personnes qui veulent s'en sortir et trouver un métier

Par **Madà1234**, le **03/07/2014 à 14:25**

[fluo]Bonjour[/fluo]
N° Elève : xxxxxxxxx
Référence à rappeler :
xxxxxxxxx
Madame,
L'école DISTANCIA domiciliée au 97 bld Saly 59315 Valenciennes, vient de nous transmettre votre contrat d'enseignement.
Elle me demande de mettre en œuvre, à votre rencontre, les mesures nécessaires aux fins de recouvrement amiable de la somme dont vous lui êtes redevable pour votre formation soit 1636.00 € en principal.
Vous disposez du délai légal de dix jours, à compter de l'envoi du présent message, pour vous acquitter de votre dette.
Contactez-moi directement au xxxxxxxx ou au xxxxxxx afin de me confirmer l'envoi de votre paiement.
Vous pouvez aussi me joindre par courriel : xxxxxxx@bureaucontentieux.com
Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.
Mr xxxxxxx
Chargé de procédures amiables et contentieuses
BUREAU JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
les Jardins de Valmontr
7 place de Boussurn
59410 ANZIN
Article 32 Loi du 09/07/91 : Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi. Toute stipulation contraire est réputée non écrite, sauf disposition législative contraire.
Cependant le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi.
Modalités de règlement (à adresser sous 8 jours)
- Chèque ou Mandat Cash à l'ordre de l'école et à adresser directement au Bureau Juridique et Contentieux (en indiquant bien votre référence de dossier)
- Par Carte Bancaire ou par Virement en me contactant directement au xxxxxxxx ou au xxxxxxxxxxxx
JE NE CEDERAI PAS:(appel, mail,

message vocal, courrier....)rnChers amis, ne leur répondez pas au téléphone, c'est comme ça qu'ils étudient votre réaction...au moins si vous ne répondez pas ils sont dans plusieurs hypothèses: l'indifférence, le peur, ...ils doivent se demander pourquoi et comment faire???

Par **AnissaB31**, le **03/07/2014 à 18:00**

Coucou Mada ! rnrnTu as reçu ce courrier simple ou en recommande ?! rnrnTu fais bien de ne pas répondre ! Je fais de même et j'ai bloqué leurs numéros car vraiment c'est de l' harcèlement !

Par **Madà1234**, le **07/07/2014 à 18:25**

Bonjour AnissaB31!!!rnC'était en lettre simple mais j'ai aussi reçu un coup de téléphone puis un message vocale du soit disant Monsieur dans le bureau de contentieux me menaçant l'arriver d'un huissier chez moi. Il a pas dit de date alors j'attends.

Par **morgane1985**, le **08/07/2014 à 08:20**

bonjour Madà1234 la lettre simple que tu as reçu n'as aucune valeur juridique comme toute les autres, et le recouvrement d'une dette par le biais du harcèlement moral est passible d'amende, il n'y aura aucun huissier chez toi !!!! il cherche juste à te faire par téléphone ce qui est complètement illégal n'oublies s'il te rappelle donne lui ce genre d'arguments il va vite se calmer. J'en suis à 10 mois ou j'ai stopper les prélèvements et je n'ai vu personne chez moi, 1 seul recommandé, par contre une dizaine de mail et une trentaine de le lettres simples, plus le téléphone que je n'ai pas compté. S'ils étaient aussi sûr d'eux je serai déjà passé au tribunal. Ils n'envoient pas les doubles des contrats en recommandé (je n'en ai pas un seul exemplaire), ils envoient les livres en courriers simples (pas de preuves de livraison), le diplôme (pas envoyé en recommandé non plus) juste un morceau de PQ, ils te disent qu'il y a un suivi sur les offres d'emplois (j'en ai eu 0 en 3 mois)autant de mensonges et de fautes de leurs part qui font qu'ils n'iront pas au tribunal car un juge prononcerait la nullité du contrat et tu pourrais même demander le remboursement des sommes versées plus des dommages et intérêts pour le harcèlement et le préjudice subi !! tu penses qu'ils vont nous envoyés au tribunal ? ils ont plus de 800 dossiers comme les nôtres. Laisse venir, je sais qu'il me reste 1 année à tenir et vu les délais de traitement au tribunal je m'inquiète plus du tout.

Par **Madà1234**, le **08/07/2014 à 14:27**

Merci morgane1985, pour les conseils.rnJe vais tenir bonrnVOICI LA SUITERnrnrnN° élève : xxxxxxrnRéférence à rappeler : xxxxxxxxxrnrnMadame,rnrnMalgré mon dernier message, vous ne m'avez pas contacté.rnrnJe vous rappelle que je suis chargé par L'école DISTANCIA d'engager à votre encontre la procédure judiciaire de recouvrement pour une formation impayée à ce jour.rnrnComme vous le savez, en signant le contrat avec cette école, vous vous

êtes engagé(e) à rembourser la formation, même si vous ne suivez plus les cours.

Madame, vous pouvez encore vous éviter les frais et les désagréments d'une procédure devant le tribunal ainsi que les mesures de saisies nécessaires, par voie d'huissier.

Comment ?

En adressant sous 8 jours au Bureau Juridique et Contentieux un règlement de 1636.00 €, en principal, par chèque ou mandat libellé à l'ordre de DISTANCIA (en indiquant bien votre référence de dossier) ou en me contactant au xxxxxxxxxxxx pour un règlement par carte bancaire. En vous acquittant immédiatement de votre dette, vous n'aurez pas à supporter les frais de recouvrement, ni même les intérêts de retard prévus au contrat.

Sentiments distingués.

PS : Un arrangement limité dans le temps reste envisageable. Pour cela, appelez-moi au xxxxxxxxxxxx dans un délai de 48 heures.

Mr xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxx@bureaucontentieux.com

Article 32 Loi du 09/07/91 : Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi. Toute stipulation contraire est réputée non écrite, sauf disposition législative contraire.

Cependant le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi.

ON SE RETROUVE DONC APRES 8 JOURS.

Par **morgane1985**, le **08/07/2014 à 16:47**

bonjour Madà voici le mail que j'ai reçu récemment, preuve qu'ils n'ont pas de limite au harcèlement et pour faire peur.

Madame,

Vous n'avez donné aucune suite à mes efforts pour trouver une solution avec vous concernant votre dette envers CULTURE ET FORMATION.

Votre créancier a donc mandaté le Bureau Juridique et Contentieux pour déposer une requête en injonction de payer au Tribunal d'Instance demandant au Juge de vous condamner à payer à l'école CULTURE ET FORMATION les sommes suivantes :

- 1000.00 € en principal,
- 80.00 € correspondant au titre de l'indemnité de 8 % en application de l'article 5 du contrat
- les intérêts de retard jusqu'à complet remboursement
- les frais de procédure

La décision du juge vous sera signifiée directement par l'huissier de Justice compétent et nous procéderons aux opérations de saisies nécessaires.

Vous pouvez stopper la procédure par un règlement immédiat.

En adressant par retour un paiement de 1000.00 € en principal (à l'ordre de CULTURE ET FORMATION et en indiquant bien votre référence de dossier), vous n'avez à supporter ni l'indemnité ni les frais supplémentaires.

Mme xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxx
l.xxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 32 Loi du 09/07/91 : Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi. Toute stipulation contraire est réputée non écrite, sauf disposition législative contraire.

Cependant le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi.

Par **Madà1234**, le **09/07/2014 à 13:31**

Bonjour morgane1985;

Est ce que vous êtes au courant que l'école distancia est radié par le chambre de commerce en 2010??? J'ai vu ça sur un SITE. J'ai voulu leur envoyé en réponse de leur mail un extrait de ce site mais je ne sais pas s'ils sont de retour et légal en ce

moment...faut creuser sur ce point là pour fermer à jamais leur gueule...faut prouver de manière radicale une justification pertinente si non il s'arrêteraient jamais. Je continue là dessus.

Par **morgane1985**, le **09/07/2014** à **15:32**

bonjour Madà, oui j'étais au courant mais ils ne sont pas de retour légal, ils ont même été déqualifier par plusieurs rectorat et ne sont plus soumis au contrôle pédagogique de l'état. Ils n'ont plus de raison d'être mais continu d'évolué en toute impunité, à harceler les gens pour leur faire peur. Comme je le dis souvent s'ils étaient dans leur bon droit il y a longtemps que j'aurai vu leur soit disant huissier et longtemps que j'aurai été convoqué par le tribunal. Depuis le début de ce forum personne n'a mentionné nul part un quelconque passage au tribunal c'est que le délai de forclusion est dépassé et qu'ils ne peuvent rien faire. Donc je reste tranquille dans mon coin et vu que j'ai changer d'adresse et de numéro de téléphone ils peuvent attendre avant que je me manifeste. je leur enverrai mon bon souvenir une fois le délai passé.

Par **Madà1234**, le **10/07/2014** à **11:49**

Bonjour Morgane, rnConnais tu d'autres sites qui parle de cette école??? Je compte leur envoyé plusieurs cadeaux car j'en ai marre de leur téléphone, mail, message, appel....surtout de celui du contentieux qui m'enmerde tout le temps. rnMa silence veut dire pour eux "PEUR" alors je vais leur montrer que je ne suis pas dupe.

Par **morgane1985**, le **10/07/2014** à **13:35**

il y a une fille qui tient une page facebook qui s'appelle "arnaque culture et formation". Pour ton harcèlement je te conseil de leur envoyé un petit recommandé dont j'avais fait un envoi en recommandé et depuis ce jour je n'ai plus de coup de fil et ils ont bien espacé leur mail à un tout les 2 mois. Je peux t'en donner un modèle et normalement ils devraient vite te laisser tranquille. C'est très juridique !!!

Par **Madà1234**, le **10/07/2014** à **16:38**

Oui je veux bien un exemplaire, moi je tiens le coup mais mon mari qui voit tous ces coups de téléphone, mails et lettres arrivés à la maison n'en peut plus...J'aimerais en finir avec ça: le monsieur de contentieux a écrit que je dois payer même si je ne suis plus les cours car j'ai signé un contrat. Il ne tiennent pas compte de la lettre de resiliation, ils veulent qu'on paie et c'est tout. Je vais leur envoyé cette lettre et par mail je vais leur envoyé aussi les liens des sites preuves de leur arnaque.

Par **morgane1985**, le **10/07/2014** à **18:39**

je vous informe que si vous n'arrêtez pas immédiatement votre harcèlement moral une plainte sera déposée à votre encontre ainsi qu'à l'encontre de l'Établissement de Culture et Formation dont votre bureau contentieux dépend.

A compter de ce jour, toutes tentatives de contacts sera conservée et les appels téléphoniques enregistrés afin de les apporter devant le procureur de la république. Quant à mon « dossier » référencé plus haut, j'ai adressé une lettre recommandée Accusé – Réception dont une copie fidèle a été faite en date du 14/12/2013 afin de résilier mon contrat en raison d'un motif indépendant de ma volonté puisque ayant subi une perte d'emploi conformément à la recommandation 91-01.

Sans réponse de Culture et Formation sous huitaine par lettre recommandée accusé – réception, le dit contrat est donc échu de droit puis qu'aucune signification de son refus ne m'a été adressée.

De plus il apparaît que l'établissement de Culture et Formation est en infraction avec les articles qui suivent : L 444-1 ; L 444-7 ; L 444-8 ; R 444-1 et R 444-18 à R 444-28 du code de la consommation.

Justifiant d'un interdit bancaire, il m'était impossible de souscrire quelques crédits que ce soit. Aucune demande de crédit, ni contrat ne m'a été adressé selon la loi en vigueur. Je vous demande donc une fois de plus de m'adresser les documents suivants dans les plus brefs délais :

- L'intégralité de mon contrat
- L'intégralité de ma demande de crédit
- La photocopie des bons de livraisons

Documents où ma signature serait apposée sur chacun d'eux.

Aucun accord amiable n'est envisageable par cette présente. Persuadée des nombreuses clauses abusives, infractions au code de la consommation et de l'enseignement ainsi que la publicité mensongère.

Je vous informe également qu'en cas d'injonction de payer j'y ferai opposition dans le délai d'un mois à compter de la date de sa signification par un huissier de justice qui sera obligatoirement inscrit au tableau des huissiers de justice auprès du tribunal dont je dépends. Cet huissier devra au visa de l'article 17 du décret N°56-222 du 29 Février 1956 modifié par l'article 2 du décret N°86-734 du 2 mai 1986 présenter sa carte professionnelle lorsque je lui demanderai.

En cas d'assignation devant la juridiction compétente de mon département, je ne manquerai pas d'aller plaider ma cause avec les documents en ma possession, ainsi l'établissement devra s'expliquer sur leurs infractions.

Attendant que Culture et Formation m'assigne en justice où je pourrai demander au juge de prononcer la nullité du contrat qui ne respecte pas les articles régissant le code de l'éducation et de l'enseignement à distance, de réclamer le remboursement des sommes versées ainsi que des dommages et intérêts pour le préjudice subi. Un double exemplaire de cette présente vous sera envoyé par recommandé accusé réception sous dixaine.

Veillez agréer Madame, l'expression de ma considération.

Par **Madà1234**, le **11/07/2014** à **11:35**

MERCI MORGANE, Je vais leur envoyer sans attendre par mail d'abord et puis par lettre AR. Pourvu que ça marche!!! Je te ferais part de la suite.

Par **Madà1234**, le **15/07/2014** à **13:22**

Bonjour Morgane, Je ne vais pas me rejouir trop tôt mais je crois que ça a marché la lettre.

Plus d'appel, ni message, ni mail, ni courrier jusqu'ici. J'ai envoyé la lettre la semaine dernière; J'ai envie de voir leur tête en envoyant cette lettre très judiciaire de ma part; je pense qu'il s'attendait pas du tout à ça ma croyant ignorant de la loi. Bon je vous ferais part de la suite.....

Par **morgane1985**, le **15/07/2014 à 17:47**

Bonjour Madà1234 je viens de nouveau d'avoir des nouvelles C et F par le biais d'un mail dont voici la copie :
rnAnzin, le 15 juillet 2014
rnRéférence à rappeler
rnDate du 1er courrierrn rnAVIS DE PASSAGERN rnMalgré mes propositions vous ne cherchez pas à trouver une solution pour votre formation impayée auprès de CULTURE ET FORMATION, alors que vous restez redevable de la somme de :rn1000.00 € EN PRINCIPALrnCompte tenu de votre refus de paiement, je déposerai donc une requête auprès du Juge du Tribunal d'Instance. Dès réception de l'ordonnance d'injonction de payer, l'HUISSIER DE JUSTICE compétent pourra se présenter à votre domicile à compter du : rn rnLundi 28 Juillet 2014 (entre 6h et 21h)rnVotre négligence et votre absence de paiement nous obligent aux mesures de saisine rnPour tout paiement avant cette intervention rn03 61 25 20 86 ou au 06 22 16 30 97rn rnArticle 32 Loi du 09/07/91 : Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi. Toute stipulation contraire est réputée non écrite, sauf disposition législative contraire.rnCependant le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi.rnrnj'ai changer d'adresse et de numéro de téléphone et en plus je suis séparée (instance de divorce + RSA) je ne sais plus trop quoi pensé, je sais que ça reste un mail mais bon.

Par **Madà1234**, le **16/07/2014 à 10:03**

Bonjour morgane,rnNe vous laisserez pas surtout abattre par cette lettre. Moi aussi à chaque fois que je reçois une lettre ou mail ça me fais peur avant. Vous avez dit vous même que s'ils ont vraiment le droit, il ne passerait pas du temps à harceler les gents mais passer à l'acte, ce qui n'est pas le cas. Je vient d'avoir deux reponses aux mails que j'ai envoyé (le modèle de lettre que vous m'avez donné) mais ça ne me fait plus peur de les affronter quand je leur réponds j'ai juste impression de perdre mon temps à leur répondre car je ne cèderais jamais....En bas du lettre je leur présice à chaque fois que je souhaite comparaitre devant le tribunal pour plaider ma cause.

Par **Madà1234**, le **16/07/2014 à 11:55**

Dossier xxxxxxxxxxxxxxxxxxxrnMadame,rnrnJe vous remercie pour le soin que vous mettez à répondre.rnrnSuite à votre mail du 11 juillet dernier, j'ai demandé à votre école à être informé de la réception d'une éventuelle demande de résiliation, arrivée par courrier recommandé. Il m'a été répondu qu'aucune demande intervenue sous cette forme n'avait été reçue, d'où ma supposition que ce courrier recommandé dont vous parliez mais sans mentionner de date, était en cours d'envoi par la Poste et qu'il n'avait pas encore été reçu.rnrnSi votre demande a

déjà été faite bien antérieurement sous cette forme, je invite à me communiquer la copie de cette demande et de l'avis du recommandé qui atteste de manière indéniable de votre démarche, et de sa date. Ainsi, je pourrai intervenir dans votre dossier en tenant compte de tous les éléments pertinents.

Par ailleurs, à supposer que, et j'insiste sur cette précaution pour tenir compte de toutes les possibilités, votre demande n'ait pas été valablement faite dans le délai légal de trois mois, une demande de résiliation trop tardive, qui interviendrait sur les deux motifs de difficultés financières, et de la perte d'intérêt pour les cours de votre école, ne pourrait pas être accueillie. En effet, aucun de ces deux motifs ne répond aux exigences de la force majeure.

J'attends donc de recevoir les pièces nécessaires à l'examen de votre demande (copie du recommandé, copie de l'avis de recommandé, date de la demande...), ou bien de recevoir votre proposition en vue du remboursement du solde de votre facture, s'il apparaît que la somme est bien due.

Très cordialement.

Chargé de Recouvrement
BUREAU JURIDIQUE ET CONTENTIEUX
Les jardins de Valmont - 7 place de Boussu - 59410 ANZIN
Tél : 03 27 32 21 42 / 06 58 76 28 29
Mail : xxxxxxxxbureaucontentieux.com

Je vais lui sacner cette lettre de resiliation. Mais en attendant voici ce que je lui ai écrit

j'ai résilié mon contrat par lettre recommandée avec avis de réception à l'école Distancia. De ce point, cette école a donc menti. J'ai le double de cette lettre et je n'ai aucun problème de vous la faire parvenir dès que je la recupererai à mon avocat. Mais si après cela vous insiterez encore à me harceler pretextant des motifs je déposerai une plainte contre vous car je vous ai expliqué clairement que je ne payerai pas en raison de ma situation et je souhaite me comparaitre devant le tribunal pour plaider ma cause

Si un huissier vient me signifier une ordonnance d'une requête en injonction de payer, j'ai un mois à compter de la date de la signification pour faire opposition à cette requête en injonction de payer. L'affaire viendra alors automatiquement devant un juge. j'ai un contrat avec Culture et Formation alors pourquoi est-ce à Distancia que je devrais payer? je ne paie rien et j' attends le tribunal. Mes difficultés financières sont pour moi au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education un cas de force majeure qui motive ma résiliation. Tout litige se règlera devant le juge compétent et qu'à cet occasion je demanderai au juge de vérifier si mon contrat d'enseignement à distance remis par Culture et Formation a été en respect des articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance. En cas d'infraction à ces articles, je demanderai au juge de prononcer la nullité du contrat. Je ferai de même pour le contrat de crédit à la consommation. je vais informer le Recteur de l'Académie dont dépend Culture et Formation de la situation.

Par **madidu**, le **22/07/2014** à **09:22**

Bonjour à toutes et tous, je voit que je suis pas la seule dans cette situation, rnpour ainsi dire cela m'énervé de voir que cet organisme à le culot d'harcelé les gens, alors que nous sont dans nos droit, et qu'il ne le sont point

Je tiens donc faire un appel à témoins pour que CULTURE ET FORMATION passe au tribunal et soit punis des infractions commise pour cela j'ai besoin d'un maximum de personnes dans la situation: envoie d'un courrier recommander pour signalé une resocialisation ainsi qu'appel, harcèlement de la part de l'école, (courrier, mail, appel) bref je pense que plus ont est et plus on pourras les faire tomber,

Je voit que Madà1234 vous avez déjà transmis un dossier à votre avocat que vous a-t-il dit ? que feras t-il ?

SVP, ne vous laisser pas faire par leurs menaces comme si bien dit par Pat76 et repris par Madà1234, ils sont en infraction totale, il ne pas y avoir de saisie de bien personnel, sur compte bancaire ou sur salaire il faut qu'il est une ordonnance donné par juge.

Je veut que cette affaire fasse le tour de France, je suis certaine qu nous somme une centaine voir

beaucoup plus, rnrnSVP j'ai besoin de voir aide, j'ai besoin d'un maximum de personne avec des dossiers solide garder bien tout les lettre et autre qu'il vous envoie, il faut porter cette affaire devant un juge.

Par **casaoui**, le **25/11/2014 à 22:34**

bonjour voila deja 2 ans que je suis harceler au telephone courrier pour payer ma dette que je leur doit mais maintenant je ne peux plus financierement chaque courrier que je recois c est un huissier qui viendrais chez moi entre 6 et 21h je souhaiterais qu il soit porsuivit en justice pour tout ce harcèlement moral j en ai ras le bol alors si on pouvait faire quelque chose pour liquider ses escrocs sa serais un soulagement por tout le monde

Par **casaoui**, le **25/11/2014 à 22:51**

qu il me laisse tranquille j ai d autre chat a fouetter ce sont de grand voleur

Par **pat76**, le **26/11/2014 à 17:59**

BonjourrrnrnVous n'avez pas encore porté plainte pour harcèlement moral alors que cela fait deux ans que cela dure?

Par **Lylabelle**, le **18/03/2015 à 13:14**

bonjourrrnje viens de lire tout les commentaires et je me rends compte que je ne suis pas la seule à être harceler avec le bureau contentieux de culture et formation.rnj'ai pris une formation avec Culture et Formation en leur précisant que je n'étais équipé que de produits Apple et je vous l'ai être sur que l'interface fonctionnait parfaitement ce qu'au téléphone au m'a assurer...rnil s'avère que celle ci ne fonctionne pas du tout sur Mac je leur ai signifier en novembre 2014 aucune réponse et une fois que j ai arrêter de payer le bureau contentieux à commencer les harcèlements quand je leur ai expliquer le problème mon interlocutrice m'a répondu ce n'est pas mon problème on me demande de récupérer les 1200€ que vous leur devez sans intérêt pour le moment mes honoraires ne sont pas à votre charge.rnj'ai eu le droit a tellement de méchanceté de sa part et de menace comme par exemple nous allons prévenir votre employeur et envoyé un huissier de justice chez vous et vous allez payer que vous cela vous plaise ou pas et je lui ai répondu que non le contrat n'a pas été respecter et j'ai des mails de professeurs qui le prouve.rnrndepuis je suis complètement harcelé j'ai du bloquer son numéro de téléphone fixe et portable et j ai déménager donc ils n'ont pas ma nouvelle adresse et vu que je suis sur les pages rouge la seul adresse qui apparait et celle de ma mere quand j'habitais chez elle. rnle bureau contentieux lui a fait parvenir un courrier en lui disant que je devais payer sous peine qu'un huissier viennent frapper à sa porte je n'ai pas donner suite à ce courrier mais cela me démange de lui expliquer la vie rnrnje suis seule avec mes 2 enfants et un salaire qui me permet à peine d'assumer toutes les factures et je reçois des mails de sa

part tout les 15 jours cela devient insupportable que dois je faire
la page Facebook n'existe plus "arnaque culture et formation"
merci de vos conseils

Par **juju25350**, le **18/03/2015** à **18:42**

bonjour a tous
mets c'est un trucs de dingue a plus je m'informe sur les forum a plus je voie des choses hallucinante . mada1234 vous c'est culture et formation et vous devez payer a distancia maintenant et ma fille c'est distancia et dernièrement elle recevais des courrier de culture et formation des vrai arnaqueurs moi sa va faire presque 2 ans j'ai laisser tomber depuis bien longtemps je me suis beaucoup renseigner sur les forums et pat76 donne de super conseils n'ayez surtout pas peur les menaces tous c'est chiant mais c'est du pipo bon courage a tous

Par **sage**, le **14/04/2015** à **22:28**

bravo a vous tous

Par **Manawaii**, le **08/08/2016** à **14:59**

Bonjour a tous et a toute voila. Je me suis inscrite en octobre 2015 ala formation culture et formation. Suite un soucis de sante je n'ai pu payer mes mensualites ils m ont reclamer de payer les mois de retars sur un delai d un moi je n avais pas lzq 330 euros pour payer. J ai reçu par la suite des courriers des mails et des appels de contentieux juridique. Ou ils me demandent une somme de 2460 euros. Je n ai malheureusement pas cette sommes. Si pour le 15 Aout 2016 je leur verse pas cette somme ils feront le necessaire pour une poursuite de jutice.aidez moi si vous plait pour trouver une solution. Je suis a bout de tous ca.

Par **calimero88**, le **23/06/2018** à **17:21**

Bonjour, moi je viens de terminer cette formation, qui n'aboutit qu'à une attestation. J'ai pris évidemment le règlement mensualisé. Je pensais que je pourrais trouver du travail mais en fait cela ne vaut rien!!!!
Je vais faire opposition à la banque, car ils m'ont trompé. Ils m'ont dit qu'il n'existait pas de diplôme et en fait après avoir essuyé plusieurs refus de travail, me suis renseignée au CNED, il existe bien un vrai diplôme reconnu par l'état. Leur formation est 2 fois moins cher!!!!!! est-ce que j'ai un recours? Je me suis fait arnaquée moi aussi

Par **calimero88**, le **23/06/2018** à **19:47**

Bonjour, c'est de nouveau moi, j'ai oublié de vous dire qu'apparemment avec cette "formation",

j'avais droit à 5 jours dit de perfectionnement sur Paris, bien sur, annulé, je leur ai demandé si cela me serait remboursé? on m'a dit que l'on allait me passer le service commercial que je ne n'ai jamais eu!rnEn fait, tout c'est fait par téléphone et internet, je n'ai aucun documents que dois-je faire?rnmerci.

Par **calimero88**, le **24/06/2018 à 21:05**

bonsoir,rnje voulais aussi parler de la lettre que j'ai reçu avec mon attestation, comme quoi je pouvais m'inscrire au service d'aide à la recherche d'emploi sur le site de cette "école" lorsque j'ai voulu me reconnecter, mes identifiants n'étaient plus valide!!!!!!

Par **Anna Maria 69**, le **13/01/2023 à 23:34**

Bonjour je suis nouvelle je vient de supire la même chose sa fait quelque semaine culture et formation me font du chantage exactement comme vous les menace tt les jour le 30 janvier j'ai rendez-vous avec la maison de justice pour axellerais les chose qu'il me laisse tranquille

Par **Nzoo6666**, le **20/01/2023 à 19:00**

Bonjour je suis dans le meme probleme que vous il ya quelque anne pouvais me donner des nouvelles ? Comment sa Cest terminer? Merci